



## DECISION N° DEC\_2024\_71

### **Police Municipale**

**Réf. : AZ/AYB/CR/HB/MM**

**Nomenclature : 7.5.1**

## **ACQUISITION D'UN VEHICULE DE POLICE RURALE-GARDES CHAMPETRES 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

### **Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu le courrier du 18 novembre 2021 par lequel la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur informe la ville de Bollène de son adoption du dispositif «Région Sud, Région Sûre» plan pluriannuel 2021-2027 à destination des forces de l'ordre nationales et municipales,

Vu la Convention de coordination du 06 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Bollène et la Gendarmerie en vue d'organiser les relations entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'Etat lors d'actions conjointes,

Considérant que le Maire a un pouvoir de police générale qui inclut notamment la Police Rurale et les moyens qui doivent être mis à sa disposition afin d'assurer la sécurité des administrés, le respect de la réglementation sur le territoire communal,

Considérant que le véhicule permettant d'assurer ces missions nécessite un renouvellement, car trop ancien et inadapté,

Considérant que cet investissement programmé en 2024 par la Commune de Bollène recouvre l'acquisition d'un véhicule de police rurale-Gardes Champêtres, pour un montant estimé de 24 950 € H. T. ,

Considérant que ce projet de renouvellement de véhicule de la police rurale municipale intègre les critères du dispositif «Région Sud, Région Sûre» porté par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,




---

**DECISION N° DEC\_2024\_71**


---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de son dispositif «Région Sud, Région Sûre» afin de cofinancer le projet de renouvellement du véhicule de police rurale-Gardes Champêtres selon le prévisionnel présenté dans l'article 2.

**ARTICLE 2** – Le coût de l'opération s'élevant à 24 950 € H.T., il est envisagé le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Acquisition d'un véhicule de police rurale-Gardes Champêtres (24 950 € H.T.)	24 950 € H.T.	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Dispositif «Région Sud, Région Sûre» (50 %)	12 475 € H.T.
		Autofinancement Ville de Bollène (50 %)	12 475 € H.T.
<b>Totaux :</b>	<b>24 950 € H.T.</b>		<b>24 950 € H. T.</b>

**ARTICLE 3** – D'autoriser le Maire à signer avec le partenaire sollicité, toute convention et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

**ARTICLE 4**– La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DECISION N° DEC\_2024\_71**

Ville de Bollène

**ARTICLE 5** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 26/08/24

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 23/08/2024
Affiché le : <i>M. Zilio</i> le 23/08/2024
Notifié le :
Exécuté le :

